

Nice, le 13 juin 2013

Une PME de 150 salariés à Nice engagée dans un combat inégal et mise en danger !

Son invention, une pompe à chaleur en kit, ne plait pas au syndicat des frigoristes.

Alors que la chaleur revient, certaines climatisations en kit vendues dans les magasins de bricolage, risquent de ne plus être commercialisées ! C'est la menace qui pèse sur un petit fabricant de Nice, la société Starlight, inventeur d'un système qui permet d'installer « sa clim en toute sécurité », à domicile sans le recours à un spécialiste. L'avenir de la PME de 150 personnes est menacé sous l'action du puissant syndicat des frigoristes. Un véritable combat de David contre Goliath !

La problématique en bref :

Starlight a conçu, développé et breveté un nouveau système de raccordement des climatiseurs à usages domestiques : **READY CLIM**. Conforme aux préconisations du règlement européen relatif au confinement des gaz à effets de serre. Ce système permettrait l'installation de climatiseurs en toute sécurité par l'utilisateur lui-même sans l'intervention d'installateurs professionnels...si la loi l'autorisait. Il est aujourd'hui vendu dans toutes les grandes surfaces de bricolage, soit sous la marque AIRTON soit sous la marque ALPINA.

Ce système novateur suscite aujourd'hui la fronde des frigoristes installateurs et des professionnels du secteur qui n'ont pas hésité à intervenir auprès de Paris et maintenant de Bruxelles pour faire modifier le règlement européen. Leur objectif : rendre le système non conforme en termes de respect de l'environnement.

Résultat de leur action : un nouveau décret serait en préparation et prévoirait que chaque vente de ce système soit impérativement accompagné de la contractualisation de la mise en service par un opérateur qualifié et qu'un registre des clients et des contrats soit tenu par chaque distributeur. Bien évidemment, cela aurait pour effet de stopper tout commerce. Un tel décret aurait des conséquences dramatiques sur cette PME qui réalise aujourd'hui un quart de son chiffre d'affaires avec ce produit.



Un système totalement fiable et respectueux de l'environnement.

Starlight a conçu et breveté un nouveau système de climatisation dans l'esprit du règlement européen EN 842/2006, relatif au confinement des gaz à effet de serre. L'objectif est de **permettre un confinement optimal** et supprimer tout risque de fuite pour mieux protéger l'environnement. Même en cas de mauvaise manipulation, ce système ne peut engendrer aucune fuite. A ce jour, tous les autres systèmes de mise en service des équipements ainsi que les préconisations officielles de mise en service par un opérateur laissent échapper un peu de gaz frigorigène, par nécessité, négligence ou mauvaise manipulation.

Un système qui démocratise la clim « pour tous »

Le système de raccords de liaisons frigorifiques READY CLIM est le fruit de plusieurs années de recherche, ayant nécessité plusieurs millions d'euros d'investissement. Il a fait l'objet d'un dépôt de brevet en novembre 2006 et d'une publication le 17 avril 2009 de la part de l'INPI. Il permet une mise en service de la climatisation en toute sécurité par une personne non professionnelle, c'est-à-dire par l'acheteur lui-même. **Cela a permis à de nombreux ménages d'accéder à la climatisation à des coûts moindres (entre 95 et 119 euros TTC)**. En effet, les professionnels du secteur facturent ce type de prestation en moyenne à hauteur de 250 euros alors que cela ne dure que 20 minutes. Ayant connu un succès phénoménal dès son lancement en 2007/2008 avec un CA atteignant 15 M d'euros, un avis public ministériel en date du 17 avril 2009 (le même jour de la publication du brevet) est venu stoppé net ce succès, en obligeant de communiquer que la mise en service doit être faite par un opérateur qualifié. La conséquence de cet avis ministériel sur ce produit innovant et plus respectueux de l'environnement que n'importe quel autre système ou réglementation a été une chute de 50% du CA

N'oublions tout de même pas, les 10 000 victimes de la canicule 2003 où un tel système aurait permis une plus grande réactivité et accessibilité à un confort qui devient ESSENTIEL pour les personnes fragiles (personnes âgées, atteintes de maladies respiratoires, etc...)

Un système sécurisé et validé par tous les laboratoires d'essai.

Les ingénieurs des laboratoires d'essai de Starlight vérifient en permanence que les produits sont bien conformes aux règles, différents règlements, normes et satisfont au strict contrôle en cours et fin de production. Le système READY CLIM a satisfait à **tous les tests**, qui ont été réalisés avec une contrainte 4 fois supérieures à celle préconisée par la norme. Ces contrôles sont régulièrement vérifiés et validés par des organismes internationaux de contrôle indépendants (SGS, INTERTEK, CETIM). Le système a en outre déjà été validé à 100% par tous les laboratoires européens ayant l'agrément pour le faire. Il remplit donc toutes conditions nécessaires de sécurité et environnementales.

Pour preuve, le rapport du laboratoire Intertek du 2 octobre 2008 certifie qu'« *une personne sans qualification particulière peut utiliser ce produit en toute sécurité ; lors d'opérations normales, aucun incident ne peut engendrer un dégazage fortuit* ».

En 2010, 24 518 unités ont été commercialisées et aucun incident n'a été relevé.



Plus de 150 000 climatiseurs sur un parc de 250 000 climatiseurs bénéficient de la technologie READY CLIM : l'obligation du recours à l'installation onéreuse par un professionnel n'a donc pas de justification car le risque est inexistant.

Mais un système qui est menacé d'interdiction par le syndicat des frigoristes

Le syndicat des frigoristes, qui représente 4 milliards de chiffre d'affaires, a vu dans le succès de ce produit une menace directe sur les professionnels du secteur auxquels on ne ferait plus appel pour installer les appareils mais aussi à une baisse générale du prix de la climatisation de par la prise de conscience du public. Il a ainsi entrepris d'influencer dès 2008 la législation française et européenne pour favoriser les professionnels du milieu au détriment du consommateur et de l'environnement en s'appuyant sur des prétextes infondés, notamment la menace supposée que ce produit représenterait pour l'environnement.

- En **2008**, le délégué Général de l'Alliance Froid Climatisation Environnement, inquiet de l'avantage comparatif que donnerait un tel système à l'entreprise Starlight, décide d'adresser un courrier aux dirigeants, les menaçant de porter plainte si le système est commercialisé.
- Dans **un avis du 17 avril 2009** (le jour même où l'INPI délivre à Starlight le brevet de son invention), le **ministère de l'Economie** publie **un avis qui a valeur de décision** précisant aux producteurs et aux distributeurs qu'un opérateur attesté est nécessaire « *dès lors que la charge en fluide est supérieure à deux kilogrammes ou qu'un raccordement du circuit de fluide frigorigène est nécessaire.* » Cet avis vise clairement à annuler l'avantage compétitif obtenu par la société Starlight sur ces concurrents grâce au système tout nouvellement breveté READY CLIM.
- Devant cet abus de pouvoir manifeste, la société engage le **14 octobre 2009** une **procédure en annulation pour excès de pouvoir et violation du droit communautaire**. De manière extrêmement surprenante, le **Conseil d'Etat ne** répond pas favorablement à cette requête.
- Le **26 avril 2012**, Starlight a donc décidé de demander à la **Commission européenne** d'initier une **procédure d'infraction** à l'encontre de la France pour discrimination arbitraire, entrave inutile et restriction déguisée à la concurrence.
- Le **28 février 2013**, la Commission annonce que l'équipement concerné **ne peut être désigné comme équipement hermétiquement scellé au sens du Règlement 842/2006**. La décision de la Commission est d'autant plus surprenante qu'elle récusé les certificats des laboratoires attestant que le système proposé par Starlight répond aux critères de « système hermétiquement scellé » au sens du règlement communautaire.
 - Cette décision méconnaît un principe supérieur qui est « que les règlements communautaires et donc les réglementations nationales ne peuvent aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché ».

Comme **le risque est inexistant**, il n'existe aucune justification qui permette une telle entrave à la concurrence.



Aujourd'hui, un nouveau décret serait en préparation.

Il prévoirait que chaque vente de ce système impose sa mise en service par des opérateurs qualifiés.

Selon Starlight, ce décret interprète abusivement la réglementation européenne, qui demande expressément aux Etats membres, non pas d'interdire tout nouveau système de climatisation, mais au contraire de promouvoir les technologies alternatives et innovantes de nature à protéger plus efficacement l'environnement, comme le propose le système READY CLIM.

- Le recours à un professionnel attesté vise à protéger les avantages et les acquis des frigoristes très bien introduits dans les instances décisionnelles françaises et européennes. Cela constitue une entrave claire à la concurrence, dans la mesure où le système READY CLIM respecte tout à fait les normes environnementales du règlement de 2006 et va même plus loin en offrant une meilleure protection de l'environnement grâce à un confinement optimal.
- Le secteur de la climatisation représente aujourd'hui 15 millions d'euros de chiffre d'affaires de l'entreprise. Si une telle décision venait à être prise, Starlight se retrouverait incontestablement dans une situation financière extrêmement difficile, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'emploi de ses 150 salariés.
- Enfin, le recours à un professionnel attesté ne suffit pas à garantir la protection de l'environnement. Dans la pratique, les professionnels du milieu cèdent souvent à la tentation de contourner ces astreintes, surtout lorsque les lieux d'installation sont peu accessibles. La dispersion laxiste et incontrôlée du gaz frigorigène dans l'atmosphère n'en est alors que plus grande.

Informations sur Starlight

Créée en 1994, Starlight est spécialisée dans la fabrication de luminaire, de lampes à économie d'énergie, d'illumination et de décoration et plus récemment de climatisation et de chauffage.

A sa création, l'activité principale de cette entreprise était le changement de lampes dans les boutiques. Cette PME, qui emploie aujourd'hui plus de 150 personnes, réalise un chiffre d'affaires global de 46 millions d'euros. Elle a su se diversifier dans les appareils de climatisation et connaît actuellement un grand essor dans ce secteur qui représente à lui seul 15 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Starlight distribue ses produits en grandes surfaces de bricolage (GSB) sous ses propres marques, telles que AIRTON, ALPINA, READY CLIM, FM LIGHT ou encore EASYLIGHT.

Contacts presse : Eric de Riedmatten- 06 72 77 59 51 /01 44 69 54 03

Hélène Latour- 07 60 46 66 24/01 44 69 30 39